



REGLEMENT INTERIEUR DU CEESO : 2008 / 2009

Le CEESO est très sensible au respect des valeurs qui font l'esprit de l'école. Ainsi, la signature du bulletin de confirmation d'inscription définitive implique notamment le respect étendu des enseignants, du personnel, des autres étudiants, du matériel et des locaux, d'autrui en général et de l'école en particulier.

1- Est admis au C.E.E.S.O (Centre Européen d'Enseignement Supérieur de l'Ostéopathie) établissement d'enseignement supérieur privé enregistré au Rectorat de L'Académie de Créteil (093-2327 Z) pour le CEESO Paris et au Rectorat de l'Académie de Lyon (069-3976X) pour le CEESO Lyon, toute personne titulaire du baccalauréat ou de son équivalent européen après entretien avec la Direction des Etudes et contrôle des connaissances préalables.

2- Le cycle de formation est programmé sur 5 années. L'enseignement est assuré et dirigé par des universitaires, des scientifiques, des médecins de spécialité ou de ville, des chirurgiens et des ostéopathes.

3- Un emploi du temps est remis en début d'année à chaque étudiant, précisant le jour, l'heure, la nature et le lieu des cours. Les étudiants sont priés de consulter régulièrement (tout au long de l'année universitaire) les panneaux d'affichage où des informations propres à chaque filière seront diffusées (date de rentrée, emploi du temps, absences d'enseignants, communiqués divers...). Ces éléments importants pourront également être disponibles sur le site internet du CEESO (www.ceeso.com/info). Le CEESO considère que ce moyen de communication à force de loi et que 48 heures après diffusion par voie d'affichage, l'information aura été donnée à l'ensemble des étudiants inscrits. Passé ce délai, aucun étudiant ne pourra se réclamer ne pas avoir été averti.

4- Les cours se déroulent principalement dans les locaux du C.E.E.S.O Paris 175 Bd Anatole France 93200 - SAINT DENIS, et du CEESO Lyon 39 Rue Pasteur 69007 – LYON, mais aussi dans leurs annexes et leurs sites partenaires. En cas de dégradation des locaux, les étudiants seront civilement responsables devant les autorités du C.E.E.S.O. Les stages et les dissections se déroulent dans les établissements avec lesquels le CEESO a des conventions de stages.

5- Pour des raisons de sécurité, tous les sites de CEESO sont sous contrôle vidéo avec enregistrement dans le respect de la législation en vigueur. Chacun peut faire exercer son droit d'accès aux images enregistrées, il suffit d'en faire la demande écrite auprès du directeur de l'établissement.

6- Le cycle de formation tel qu'il est défini dans l'article 2 pourra être modifié en fonction des exigences académiques, législatives, déontologiques. Toutefois, la Direction s'engage à maintenir autant que possible le programme défini par chaque enseignant. Un contrat de scolarité annuel est signé entre l'étudiant et l'établissement, il régit notamment les relations et conditions financières entre les deux parties.

7- Les étudiants sont dans l'obligation de passer le certificat « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1, ex-AFPS), avant leur rentrée au CEESO (ou à défaut, durant la première année de cours). Les étudiants effectuent eux-mêmes les démarches pour suivre cette formation avec l'organisme de leur choix (sans le PSC-1, l'accès aux cliniques est interdit).

8- L'étudiant subit des contrôles réguliers de connaissances théoriques et pratiques, ainsi que des examens dans chaque matière (Module d'Enseignement).

Pour chaque Module d'Enseignement (M.E.), une session de rattrapage est organisée. Les modalités de passage des examens sont détaillées dans le document intitulé « *Règlement des Examens* » affiché dans les locaux de l'Etablissement.

Les étudiants doivent en outre chercher à s'informer par eux-mêmes de la date exacte des activités académiques et des résultats qu'ils ont obtenus. **Le secrétariat n'est pas tenu de communiquer ces informations par téléphone.**

Toute décision prise par l'établissement et dûment affichée est réputée connue de tous les étudiants après deux jours francs. Pour les épreuves écrites et orales, les candidats doivent se présenter au jour et à l'heure indiqués, faute de quoi, ils sont considérés comme défaillants ; lorsqu'un ordre de passage des candidats a pu être fixé pour faciliter la bonne marche des examens, les étudiants sont également tenus de les respecter. Les notes obtenues aux contrôles et aux examens peuvent donner lieu à vérification, non à discussion ; seule une erreur matérielle pourrait entraîner une correction.

9- La présence des étudiants aux cours, travaux dirigés, travaux pratiques et stages est strictement **OBLIGATOIRE** et règlementée. Quatre (4) absences par matière sont néanmoins tolérées par année universitaire. Au delà, la validation du module ne pourra se faire qu'à la deuxième session, sous réserve du consentement du Conseil Pédagogique. En effet, ce dernier se réserve le droit de ne pas présenter aux examens les étudiants qui consacreront peu de disponibilités en clinique ou qui accuseront un fort taux d'absentéisme en cours.

Un étudiant arrivant en retard peut se voir refuser l'accès au cours sur simple décision de l'enseignant. Il sera alors considéré comme étant absent.

Quel qu'en soit le nombre, toute absence devra être dûment justifiée par écrit auprès du secrétariat pédagogique.

10- En cas de manquement à l'un des articles du présent règlement, les contrevenants pourront se voir signifier soit un avertissement soit un blâme ou encore une exclusion temporaire ou définitive. Ces sanctions sont données par ordre croissant. Tout action ou comportement, physique, verbal ou écrit, jugé illégal, menaçant, insultant, diffamatoire, calomnieux, injurieux, xénophobe, sexiste, homophobe, ou pornographique, ou encore contrevenant à la loi fera l'objet sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales, d'une procédure disciplinaire pouvant être accompagnée, au regard de la gravité des faits reprochés, d'une exclusion temporaires pouvant aller jusqu'à un mois dans l'attente de la décision disciplinaire définitive.

Le CEESO qui est un établissement attaché aux valeurs de la république et notamment aux principes de la laïcité, se réserve le droit de refuser l'entrée de l'école à tout étudiant dont l'attitude ou le comportement porteraient atteinte à ces valeurs.

Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions est un délit punissable dans les conditions prévues par le code pénal. Le fait de bizutage peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

11- Le C.E.E.S.O. est un établissement d'enseignement supérieur privé dont le contenu pédagogique est agréé par le Ministère de la Santé l'habilitant à délivrer le titre d'ostéopathe.

12- Les étudiants devront se conformer aux règlements intérieurs des différents sites : Hôpitaux, Dissections et Dispensaire « A Mains Nues » sur lesquels ils seront amenés à intervenir. Ceci concerne notamment les règles de vaccination que nous imposent la plupart des laboratoires d'anatomie pour les séquences de dissection à savoir l'obligation d'être à jour pour le B.C.G.- Tétanos-Poliomyélite Hépatite B. Le carnet de stage doit être validé par le service qui aura accueilli l'étudiant.

N.B. : Le CEESO laisse le libre arbitre à chaque étudiant de choisir ou non d'être vacciné, sachant que les conséquences de ce mode de protection sur la santé sont encore mal définies. Cependant, nous ne pourrions garantir l'accès aux étudiants non vaccinés à certains stages ou sites de dissection, l'étudiant devra cependant trouver par ses propres moyens un stage de substitution contenant les apports pédagogiques équivalents. Chaque stage de substitution proposé par l'étudiant devra être soumis à validation auprès du conseil pédagogique.

13- En prévention des risques liés à l'incendie et selon la réglementation en vigueur, des exercices d'évacuation seront organisés inopinément deux fois par an. Les étudiants présents ce jour-là devront obligatoirement s'y soumettre avec la plus grande diligence et sans interprétation quant au bien-fondé du déclenchement de l'alarme.

14- Le CEESO ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en raison de la perte ou du vol d'objet ou de biens appartenant à l'étudiant et qui pourraient survenir dans ses locaux.

15- Il est formellement interdit de se nourrir de quelque façon que ce soit dans les locaux du CEESO (salles de cours, cliniques, couloirs, etc...) autre que dans les espaces prévus à cet effet comme le réfectoire. Selon la réglementation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans les locaux du CEESO, ainsi que dans les couloirs d'accès et cages d'escaliers. Les étudiants qui désirent fumer devront le faire à l'extérieur de ces mêmes locaux.

L'usage du téléphone portable et de tout autre moyen de communication et de transmission de données est strictement interdit durant les cours ainsi que durant les examens. L'étudiant pris en faute se verrait convoquer par le conseil pédagogique et s'exposerait aux sanctions mentionnées dans l'article 10. L'usage d'un ordinateur portable en cours est réglementé : il est toléré sous certaines conditions (définies en début d'année universitaire) et uniquement pour l'année en cours. Cet usage pourra être interdit à tout moment par l'établissement sans qu'aucune compensation ne soit exigible par l'étudiant. Les cours étant soumis aux textes régissant la propriété intellectuelle, leur diffusion via un quelconque media (électronique ou papier) est interdite, sauf accord explicite de l'établissement. Le contrevenant s'expose aux conséquences des lois en vigueur.

16- Le port du badge est **obligatoire** dans l'enceinte de l'établissement, il doit en outre être visible lors des déplacements de l'étudiant à l'intérieur des locaux. Le port d'une blouse blanche est obligatoire en cours de pratique.

En dehors de la zone affectée au dispensaire d'Ostéopathie, l'accès aux locaux est strictement privé et réservé aux personnes habilitées. Il est interdit aux étudiants d'y inviter une tierce personne sans autorisation de la direction de l'établissement.

17- Un règlement interne propre au fonctionnement du Département Clinique sera signé au début de la 4^{ème}, 5^{ème} et, le cas échéant, 6^{ème} année de formation.

18- Les étudiants du CEESO déclarent se conformer au présent règlement en signant leur acceptation éclairée sur un document tiré à part.

Fait à

Le

Etabli en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner dûment complété et signé au CEESO.

Pour l'Etudiant (Nom et Prénom)

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé bon pour accord »

Pour la caution (Nom et Prénom)

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé bon pour accord »